

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Les Frettes - massif des Glières (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650128A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Les Frettes - massif des Glières » (zone de protection spéciale FR 8212009) l'espace délimité sur les quatre cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Haute-Savoie : Aviernois, La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Entremont, Le Petit-Bornand-les-Glières, Saint-Jean-de-Sixt, Thônes, Thorens-Glières, Les Villards-sur-Thônes, Villaz.

**Art. 2.** – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Les Frettes - massif des Glières » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Savoie, à la direction régionale de l'environnement de Rhône-Alpes ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3.** – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 2006.

NELLY OLIN

# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Arrêté portant désignation du site Natura 2000 LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES (zone de protection spéciale)

NOR : DES N 06 50 12 8 A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES » (zone de protection spéciale FR8212009) l'espace délimité sur les quatre cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Haute-Savoie : Aviernois, La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Entremont, Le Petit-Bornand-les-Glières, Saint-Jean-de-Sixt, Thorens-Glières, Thônes, Les Villards-sur-Thônes, Villaz.

**Art. 2** - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Savoie, à la direction régionale de l'environnement de Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

07 MARS 2006



Nelly OLIN

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR8212009 LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES (zone de protection spéciale)

#### Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

##### 1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement

A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A217	Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A076	Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
A408	Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus helveticus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A409	Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>

##### 2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement

A085	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
A086	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
A284	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>
A228	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
A282	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>
A280	Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>

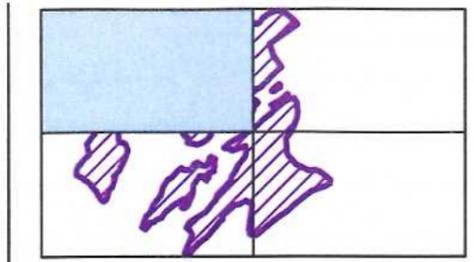


SITE NATURA 2000 LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES (ZPS)  
FR8212009 (Haute-savoie)  
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.  
Signé le : 7 MARS 2006

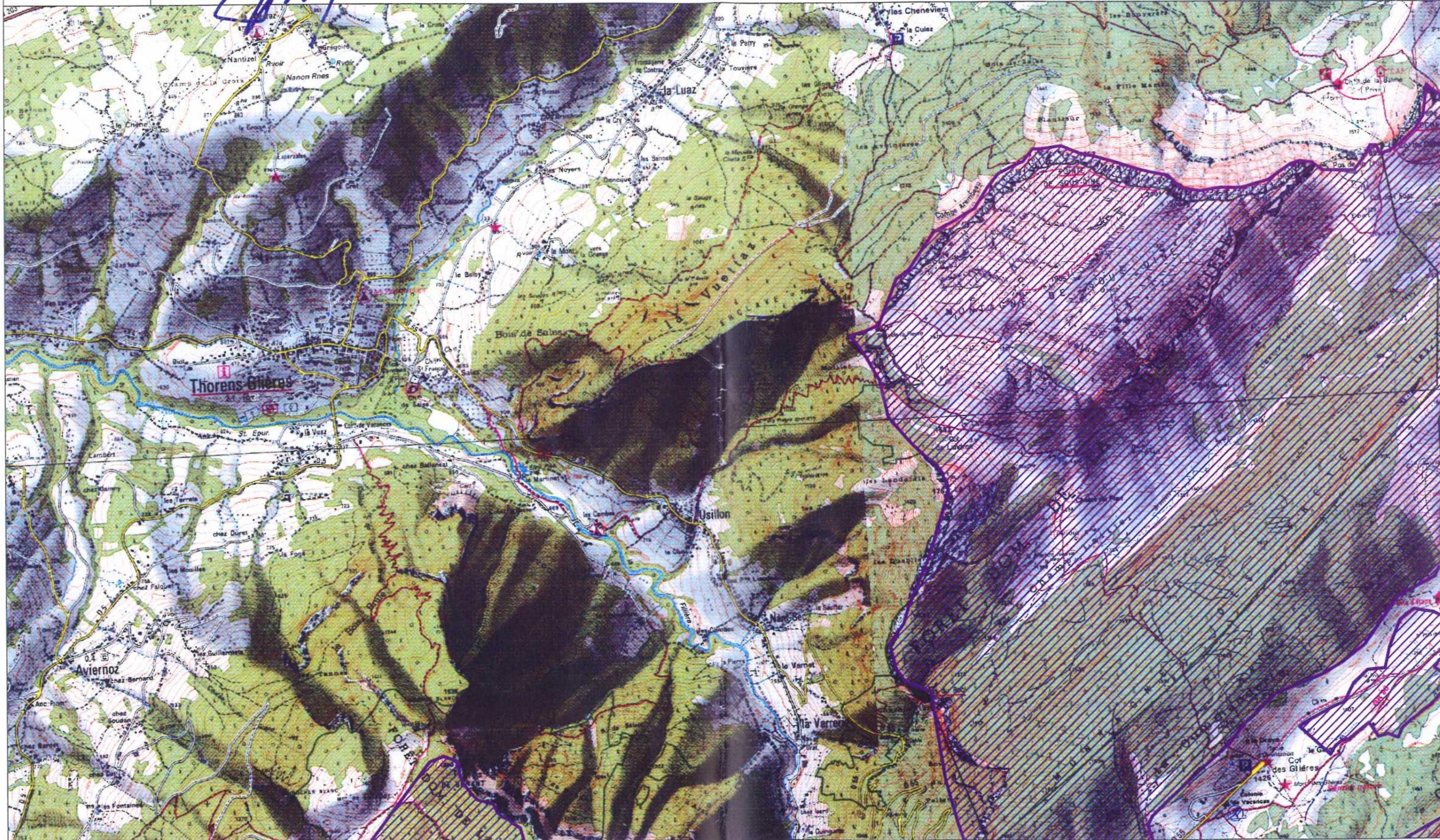
La ministre de l'écologie et du développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

Nelly OLIN



1 / 4



ZPS



**SITE NATURA 2000 LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES (ZPS)**

**FR8212009 (Haute-savoie)**

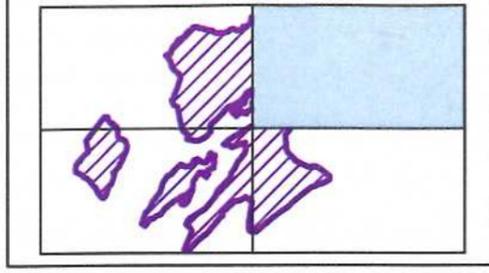
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **7 MARS 2006**

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

SITE NATURA 2000 LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES (ZPS)

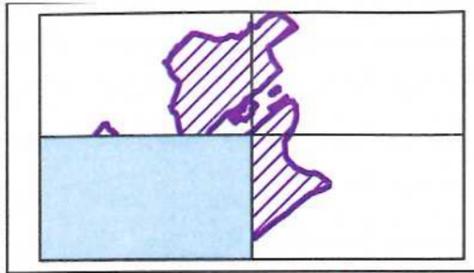
FR8212009 (Haute-savoie)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

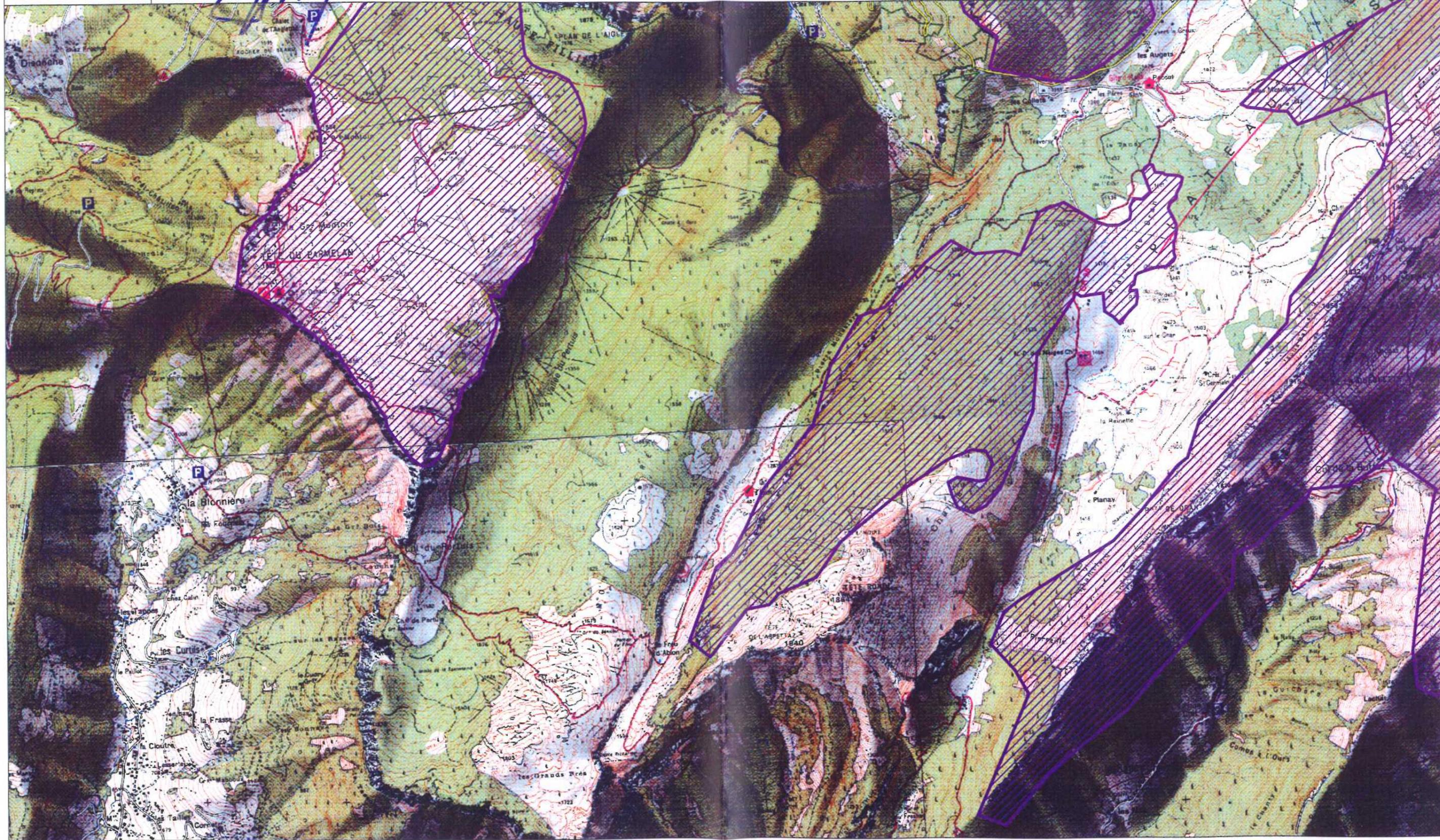
Signé le : - 7 MARS 2006

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



3 / 4





SITE NATURA 2000 LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES (ZPS)  
FR8212009 (Haute-savoie)  
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.  
Signé le : -7 MARS 2006

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

